

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 158
N° 69 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 11
no Titema 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 2268 CM du 9 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française 1226

EXTRAITS

Arrêté n° 2272 CM du 10 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la SEML Tahiti Nui Télévision 1226

Arrêté n° 2277 CM du 10 décembre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4-09 MDP du 24 novembre 2009 du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Maison de la perle" définissant la grille de rémunération du personnel de la "Maison de la perle" 1226

Arrêté n° 2278 CM du 10 décembre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-09 MDP du 24 novembre 2009 de l'établissement public "Maison de la perle" accordant le versement d'une indemnité de sujétion spéciale au directeur de la "Maison de la perle" 1226

Arrêté n° 2279 CM du 10 décembre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-09 MDP du 24 novembre 2009 de l'établissement public "Maison de la perle" approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2009 1226

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2897 PR du 11 décembre 2009 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française 1227

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 128-2009 PR/APF du 27 novembre 2009 proclamant les résultats des concours externes pour le recrutement de 5 fonctionnaires de catégorie A relevant du statut du personnel de l'assemblée de Polynésie française 1228

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2268 CM du 9 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française.

NOR : SGG0903434AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 AT du 29 septembre 1984 portant création du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Machenaud-Jacquier est nommé en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française à compter du 9 décembre 2009.

Art. 2.— A compter de la même date, il est mis fin aux fonctions de M. Etienne Chimin.

Art. 3.— L'arrêté n° 267 CM du 18 février 2009 portant nomination de M. Etienne Chimin en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

NOR : TNT0903155AC

Par arrêté n° 2272 CM du 10 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à la SEML Tahiti Nui Télévision pour un montant de *deux cent cinquante millions de francs CFP* (250 000 000 F CFP) destinée à financer la continuité du service public de l'audiovisuel, de la diffusion et de la production de programme à caractère social, culturel et éducatif contribuant à la connaissance et au respect de l'identité culturelle.

L'avenant annexé (1) au présent arrêté fixant les modalités de versement est également approuvé.

(1) L'avenant pourra être consulté sur le site lexpol.pf.

NOR : MDP0903378AC

Par arrêté n° 2277 CM du 10 décembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-09 MDP du 24 novembre 2009 du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Maison de la perle" définissant la grille de rémunération du personnel de la "Maison de la perle".

NOR : MDP0903379AC

Par arrêté n° 2278 CM du 10 décembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-09 MDP du 24 novembre 2009 du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Maison de la perle" accordant une indemnité de sujétion spéciale de *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) au directeur de l'établissement.

NOR : MDP0903380AC

Par arrêté n° 2279 CM du 10 décembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-09 MDP du 24 novembre 2009 du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Maison de la perle" portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'établissement public "Maison de la perle" pour l'exercice 2009.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est arrêté à la somme de *deux cent treize millions huit cent soixante-quatre mille cinquante francs CFP* (213 864 050 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

| | Section I Fonctionnement | Section II Opérations en capital | Total |
|------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------|
| - Recettes | 213 864 050 | 0 | 213 864 050 |
| - Dépenses | 49 490 000 | 7 500 000 | 56 990 000 |
| Résultat | 164 374 050 | - 7 500 000 | 156 874 050 |

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2897 PR du 11 décembre 2009 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2268 CM du 9 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1425 MFR du 3 mars 1997 portant affectation auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud-Jacquier ;

Vu l'arrêté n° 481 MSA du 12 février 2002 portant classement de Mlle Yolande Haoatai dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2508 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de M. Jason Leau en qualité d'attaché d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2507 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de Mlle Vaitiare Fagu en qualité d'attachée d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1131 MTE du 31 juillet 2006 portant changement d'affectation de M. Sébastien Lebon, attaché d'administration en fonction à la direction des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les ordres du jour du conseil des ministres ;
- les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil des ministres ;
- les bordereaux de transmissions des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités interministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

a) Toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratifs et judiciaires et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions, à l'exception de ceux relatifs :

- aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française ;
- aux litiges avec les fonctionnaires détachés ou les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française ;
- aux litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française recrutés à compter du 26 décembre 2006 ;
- aux litiges intéressant le domaine terrestre devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

- b) Toutes actions ou interventions et autres actes de procédure devant les juridictions pénales ainsi que tout courrier relatif aux procédures intéressant la Polynésie française devant ces mêmes juridictions ;
- c) Les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie ;
- d) Les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

M. Philippe Machenaud-Jacquier est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à MM. Jason Leau, chef du bureau du contentieux, et Sébastien Lebon, juriste du bureau du contentieux, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Ces derniers sont habilités à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés aux articles 3 et 4 ci-dessus et dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement, d'en délivrer copie conforme ou ampliation valant copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à Mlles Yolande Haoatai, chef du bureau du courrier, et Tuiana Fenuaiti, agent du bureau du courrier, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer les ordres de publication et les bons à tirer pour l'impression du *Journal officiel* de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à Mlles Vaitiare Fagu et Sylvie Tramier pour les actes énumérés ci-dessus dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 7.— L'arrêté n° 2454 PR du 24 novembre 2009 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française est abrogé.

Art. 8.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2009.

Gaston TONG SANG.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 128-2009 PR/APF du 27 novembre 2009 proclamant les résultats des concours externes pour le recrutement de 5 fonctionnaires de catégorie A relevant du statut du personnel de l'assemblée de Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française, notamment son article 24, dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 77-2009 PR/APF du 14 mai 2009 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 78-2009 PR/APF du 14 mai 2009 relatif à la nature et aux programmes des épreuves des concours de recrutement des administrateurs pour occuper des fonctions administratives ;

Vu l'arrêté n° 79-2009 PR/APF du 14 mai 2009 relatif à la nature et aux programmes des épreuves des concours de recrutement des administrateurs pour occuper des fonctions techniques ;

Vu l'arrêté n° 80-2009 PR/APF du 14 mai 2009 portant ouverture et organisation matérielle de concours externe et interne de recrutement de 5 fonctionnaires relevant de la catégorie A à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 84-2009 PR/APF du 2 juin 2009 nommant les membres du concours externe et interne de recrutement de 5 fonctionnaires relevant de la catégorie A à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 102-2009 PR/APF du 14 octobre 2009 nommant les représentants des membres du jury du concours externe et interne de recrutement de 5 fonctionnaires relevant de la catégorie A à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrête n° 105-2009 PR/APF du 4 novembre 2009 nommant les examinateurs spéciaux du jury du concours externe de recrutement de 5 fonctionnaires relevant de la catégorie A à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal n° 14082-2009 de la réunion des membres du jury d'examen du 20 octobre 2009 ;

Vu le procès-verbal n° 16184-2009 de la réunion des membres du jury d'examen du 25 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis à l'issue des épreuves écrites et orales des concours externes pour le recrutement de 5 fonctionnaires de catégorie A relevant du statut du personnel de l'assemblée de Polynésie française, les candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite :

Pour le concours externe de recrutement de 2 rédacteurs et de 2 juristes :

Sur liste principale d'aptitude :

- Mme Stéphanie Pater ;
- M. Jarvis Teauroa ;
- M. Andy Makitua ;
- Mlle Romina Wo.

Sur liste complémentaire d'aptitude :

- Mlle Mareva Mercier ;
- Mlle Karine Marciniak ;
- Mlle Heia Vaitoare ;
- Mlle Leilani Chand.

Pour le concours externe de recrutement d'un développeur d'applications :

Sur liste principale d'aptitude : Mlle Valérie Liao.

Sur liste complémentaire d'aptitude : M. Christophe Boiteau.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2009.
Philip SCHYLE.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

| | |
|---|-------------|
| - Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009)..... | 5 219 F CFP |
| - Livret d'apprentissage anticipé de la conduite | 670 F CFP |
| - Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09) | 861 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009..... | 2 252 F CFP |
| - Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009) | 1 092 F CFP |
| - Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008) | 2 835 F CFP |
| - Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008) | 2 877 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008) | 210 F CFP |
| - Affiches "Accident du Travail" | 174 F CFP |
| - Affiches "Défense de consommer" | 174 F CFP |
| - Affiches "Loi sur l'ivresse" | 267 F CFP |
| - Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) | 696 F CFP |
| - Association des PTOM à la Communauté européenne | 798 F CFP |
| - Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)..... | 2134 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008..... | 2 090 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007..... | 1 971 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006 | 2 667 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005 | 2 604 F CFP |
| - Code des marchés publics (Septembre 2004) | 2 415 F CFP |
| - Code du travail (édition 2004) | 3 938 F CFP |
| - Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) | 882 F CFP |
| - Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)..... | 441 F CFP |
| - Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique..... | 1355 F CFP |
| - Code des communes de la Polynésie française | 429 F CFP |
| - Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) | 378 F CFP |
| - Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) | 704 F CFP |
| - Code de procédure civile (broché) | 630 F CFP |
| - Code de la mer en tahitien | 798 F CFP |
| - Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel)..... | 4 209 F CFP |
| - Convention collective des assurances | 331 F CFP |
| - Convention collective de l'automobile | 336 F CFP |
| - Convention collective du bâtiment et des travaux publics..... | 940 F CFP |
| - Convention collective des banques..... | 496 F CFP |
| - Convention collective du commerce | 525 F CFP |
| - Convention collective du gardiennage..... | 352 F CFP |
| - Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française | 536 F CFP |
| - Convention collective de l'industrie | 431 F CFP |
| - Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication | 743 F CFP |
| - Convention collective du nettoyage | 410 F CFP |
| - Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) | 718 F CFP |
| - Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché) | 1 040 F CFP |
| - Instruction budgétaire et comptable M114 des communes..... | 1 250 F CFP |
| - Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française | 945 F CFP |
| - Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)..... | 3 413 F CFP |
| - Statut de la fonction publique : | |
| <i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)..... | 2 629 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1995)..... | 2 027 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1996)..... | 2 095 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1997)..... | 2 504 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1998)..... | 2 914 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1999)..... | 3 192 F CFP |
| - Table chronologique (année 2000) | 1 250 F CFP |
| - Table chronologique (année 2001) | 1 386 F CFP |
| - Table chronologique (année 2002)..... | 1 480 F CFP |
| - Tarif des douanes (édition 2004)..... | 5 670 F CFP |

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2009

| <i>TARIF en F CFP</i> | TTC | Hors Taxe |
|--|---------------------|--------------------------------|
| | | France – DOM-TOM – Autres Pays |
| | Polynésie française | <i>Voie aérienne</i> |
| Numéro | 210* | 435 |
| Abonnement 1 an | 10 827 | 21 283 |
| * Frais d'expédition non inclus pour les îles. | | |